

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 10 MARS 2026 A 18 HEURES 30.**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 04 mars 2026 s'est réuni à la salle du Conseil le mardi 10 mars 2026 à 18 heures 30 sous la présidence de M. Le Maire Louis TOTY.

**Présents :** Louis TOTY, Eric DOLLE, Sylvie CLAVEL, Louis MOSSER, Damien SPINOUBE, Maryline AMBLARD, Jean-Louis DELMAS, Laetitia DUMAS, Jean-Yves JOUVE, Jacques MALBEC, Dominique PEYTHIEU, Michèle RAOUX.

**Absents excusés :**

Isabelle MOULIER représentée Louis TOTY,  
Loïc BORDERIE représenté par Laetitia DUMAS,  
Jacques GARNIER représenté par Eric DOLLE.

**Nombre de présents : 12**

**Nombre de votants : 15**

**Président de séance :** Louis TOTY

**Secrétaire de séance :** Sylvie CLAVEL

Ouverture de la séance par le président.

Validation du procès-verbal du 13 novembre 2025.

Mme Laetitia DUMAS informe le Conseil Municipal qu'elle enregistre la séance.

Dès l'ouverture de la séance, Mme Sylvie Clavel demande la parole à M. Le Maire.

*Intervention de Mme Sylvie Clavel en annexe 1.*

M. Damien Spinouze réitère sa demande (première demande par mail) d'ajouter à l'ordre du jour la toiture de l'ancienne école. M. Le Maire dit avoir accepté cette demande et confirme.

**-Délibération sur la demande de Fond Cantal Solidaire pour un cabinet médical secondaire et un cabinet d'infirmières à l'ancienne école :**

M. Le Maire refait un point sur le projet :

1-Subventions :

-Fond Vert : 25 500,00 € pour 4 appartements (notifiée et valable jusqu'en 2026),

-Clés du Cantal : 35 000,00 € pour 2 appartements (notifiée et valable 2 ans),

-Région : Une aide a été notifiée concernant les pompes à chaleur. Une autre demande est en cours d'instruction.

Montant des travaux : 111 628,00 € (Devis communiqués par mail au Conseil Municipal en novembre 2025)

M. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi d'une aide de 30 % du montant total des travaux (soit 33 488,00 €). En cas de retour favorable, le projet (pour 2 appartements) pourrait être financé à hauteur de 80 %.

M. Le Maire demande à l'assemblée quel type de vote souhaite-t-elle adopter. Il a été choisi un vote à main levée sans justification.

Pour : 7      Contre : 8      Abstention : 0

**-Section de Lau richesse - régularisation de la vente au profit de Rémy Malga :**

Monsieur le maire rappelle la délibération du CM du 2 octobre 2020 actant le vote favorable des électeurs de la section de Laurichesse pour la vente de la parcelle E 467 (en totalité) et une partie de la parcelle E 473 et donnant ainsi un avis favorable à la vente de ces parcelles à M. Malga Rémy. Après étude du dossier par le notaire, il s'avère que dans cette délibération, il a été omis de préciser la parcelle E 467 d'une superficie de 58 ca. S'agissant de la parcelle E 473, elle a fait l'objet d'un bornage et a été renommée E 1297 pour une superficie de 147 m<sup>2</sup>.

Il convient donc de compléter la décision du CM du 2 octobre 2020 en incluant la parcelle E 467.

Le Conseil Municipal :

- Prends acte de l'omission de la parcelle E 467 d'une superficie de 58 Ca pour la vente à M. Rémy Malga, à défaut ses héritiers,
- Prends acte du vote favorable des électeurs de la section de Laurichesse pour la vente des deux parcelles et se prononce de la façon suivante :

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

**-Montant de la participation de l'employeur à la mutuelle santé :**

Seulement un de nos employés a adhéré au contrat groupe (mutuelle santé avec une couverture renforcée). Le montant de l'adhésion est de 80 euros. Il s'agit de fixer le montant de la participation de la collectivité. Deux éléments sont à prendre en compte : le minimum de participation est de 15 euros, en 2027 la participation obligatoire sera de 50 %.

Il est alors proposé une participation de 50 % :

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

**-Vote du CFU de la commune et du lotissement (si nous sommes en possession des documents :**

A ce jour les documents ne sont pas à disposition de la collectivité par suite d'un problème informatique (lié au DGFIP). M. Le Maire annule donc ce point inscrit à l'ordre du jour. A ce jour le CFU n'est pas encore à la signature dans les services de la DGFIP.

**-Bail de La Remonte pour occupation des locaux des haras :**

Il a été proposé d'établir un bail pour la location des haras (locaux et prés) à l'association La Remonte de Trizac pour la période du 11 mars au 15 juillet 2026. Le montant proposé reste inchangé par

rapport à l'année précédente soit 2000,00 €. Les charges (eau et électricité) sont à la charge du locataire sur la base des relevés de compteurs. M. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de ce bail.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**-Toiture ancienne école :**

M. Le Maire expose l'historique des travaux de réfection de la toiture de l'ancienne école. Suite à 2 appels d'offres infructueux, nous avons dû passer à un marché libre (de gré à gré). Les prescriptions des Bâtiments de France spécifiaient qu'il s'agissait de poser une couverture en bac acier foncé mat à joint debout. De plus M. Le Maire rajoute que le maître d'œuvre de ce projet a inscrit "Bac acier à joint debout ou équivalent".

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Lutran (maître d'œuvre) l'a informé de son retrait par manque de temps. M. Damien Spinouze précise qu'un courriel de M. Lutran informe la collectivité des réels motifs de son abandon (« motifs de conditions non compatibles avec la bonne conduite de l'opération ») : *Voir courriel de M. Lutran (annexe 2)*.

Mme Laetitia Dumas précise que le dossier de M. Lutran était complet et que ce dernier n'était pas informé du commencement des travaux.

M. Le Maire rappelle avoir décidé d'interrompre les travaux et s'être mis en rapport avec les services des Bâtiments de France. Après analyse, les services des Bâtiments de France préconisent que la toiture doit être refaite en conformité avec les prescriptions. Un courrier officiel de ces obligations doit arriver en mairie. M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'assurance de l'entrepreneur prendrait éventuellement en charge le surplus financier que cela va entraîner (ce qui après vérification n'est pas possible, Louis Toty)


Mme Laetitia Dumas explique que ce dommage est difficilement remboursable par l'assurance de l'artisan car le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) est conforme.

M. Damien Spinouze estime, pour sa part, que M. Le Maire est le seul responsable de cette situation.

M. Le Maire s'apprêtait à lever la séance lorsque M. Louis MOSSER a demandé la parole.

Louis Mosser : « Il s'agit d'un mandat gâché, incorrect et qui nous a complètement dégoûtés ».

**La séance a été levée à 19 heures.**

L. TOTY  


la secrétaire,  
